



BEAUVAIS SKATING CLUB



RÈGLEMENT INTERIEUR (Mise à jour mai 2024)

Article 1 - Inscription

L'inscription aux groupes d'activités est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration et de la Direction sportive du Beauvais Skating Club (BSC) et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement par le pratiquant et ses représentants légaux.

Après accord de la Direction sportive, l'inscription n'est validée qu'une fois la remise de toutes les pièces du dossier d'inscription et du règlement total de la cotisation effectuée selon les modalités financières prévues à l'article 3.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'accès à la piste interdit.

Une inscription peut être refusée ou suspendue temporairement ou définitivement si un adhérent et/ou son représentant légal :

- A fait preuve d'un comportement inadapté (incorrections, attitudes, propos déplacés...) à l'encontre d'un autre adhérent, d'un éducateur et/ou d'un membre de l'encadrement ainsi que du personnel de la patinoire.

Cette suspension entraîne l'impossibilité de participer à toutes les activités ainsi qu'à toutes les animations et les événements organisés par le club.

Article 2 - Licences

La licence est obligatoire pour tout adhérent au club et est prise auprès de la Fédération Française des Sports de Glace.

Elle comprend une assurance et permet l'inscription aux sessions de passage de tests et médailles fédérales, ainsi que la participation aux compétitions et toutes autres manifestations organisées par la Fédération Française des Sports de Glace.

Article 3 – Modalités financières

Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations auprès du club.

La cotisation annuelle doit être réglée intégralement dès l'inscription par chèque, virement ou en espèces.

Il est possible d'aménager le règlement de la cotisation en plusieurs fois, par chèque uniquement et selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription.

Dans ce cas, il est obligatoire de remettre tous les chèques lors de l'inscription.

L'encaissement des chèques se fait entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Beauvais Skating Club »

Toute intervention à la suite de chèque impayé sera facturée 5 € (frais de gestion)

Le non-respect des échéances tout comme l'attitude inadaptée du pratiquant ou de son représentant légal, conformément à l'article 1 peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive, **sans remboursement des cotisations.**

La cotisation est calculée de façon globale et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 – Responsabilités

Le pratiquant mineur n'est sous la responsabilité du club, que durant les heures d'activités sur glace et/ou hors glace définies lors de l'inscription. En dehors de ces temps, le pratiquant reste sous la responsabilité de ses parents, ou représentants légaux. **Il est donc demandé aux parents, ou représentants légaux d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des séances.**

Le club ne saurait en aucun cas être tenu responsable des accidents survenus en dehors des heures des séances.

Aucun objet de valeur ne devra être laissé dans les sacs des pratiquants faisant usage des vestiaires mis à leur disposition : le club ne pourrait être tenu pour responsable des effets/objets perdus ou volés dans l'enceinte de la patinoire et lors de déplacements.

Toute dégradation dans l'établissement, responsable ou non, doit être signalée au club. Elle sera facturée par le délégataire directement à l'adhérent ou à son représentant légal si nécessaire.

Article 5 – Absence/maladie

- Absence

Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ou remboursé.

Toute absence de plus de 3 semaines non excusée et/ou signalée à la Direction sportive sera considérée comme un abandon. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Maladie

L'interruption des activités pour maladie et/ou blessure doit être signalée à la Direction sportive; un certificat médical mentionnant la durée d'arrêt de la pratique doit lui être remis ainsi qu'un certificat de reprise signé par le même médecin le jour du retour sur glace.

Après arrêt de pratique pour blessure, le certificat de reprise doit être remis à la Direction sportive le jour même de la reprise.

Article 6 – Activités et groupes

Il appartient à la Direction sportive de définir l'orientation des pratiquants dans un groupe adapté à leur âge et leur niveau ainsi qu'à leurs aspirations.

Ces décisions sont prises au sein de la Commission Technique, constituée d'un membre du CA, de la Direction sportive et de deux adhérents volontaires.

Un comportement exemplaire est exigé envers l'adhérent lui-même, l'équipe d'encadrement, le personnel de la patinoire et les autres adhérents du club.

L'accès aux séances s'effectue uniquement par l'arrière du bâtiment par le portillon et la porte prévus à cet effet, aucune entrée n'est autorisée par l'entrée « public » de la patinoire.

- Groupe Compétition – Dispositions particulières :

- Accès **patineurs uniquement** par la seconde porte extérieure (suivre fléchage)
- Accès aux gradins possible pour les accompagnateurs 1 fois par mois uniquement (jour fixé en début de saison par la Direction sportive) – accès à la cafétéria possible pour les parents et accompagnateurs.
- Lors des compétitions et représentations, le port de la veste du club est obligatoire.

- **Déplacement en compétition :**

- Lors des déplacements il est demandé aux patineurs et aux accompagnateurs d'observer un comportement irréprochable aussi bien auprès des autres concurrents qu'auprès du club nous recevant.
- Il est toléré d'envoyer des peluches et petits cadeaux sur la piste pour féliciter les patineurs. Néanmoins, les jets doivent être effectués sans gêner l'organisation de la compétition.
- Il est formellement interdit de rentrer en contact avec les juges, officiels d'arbitrages et représentants FFSG/ISU.

Ces règles s'appliquent dans le cadre de déplacement mais également dans le cadre de réception de compétitions au sein de la patinoire Marcel Dassault.

- **Séances**

Les adhérents doivent respecter les horaires du groupe d'activité dans lequel ils ont été affectés. Ils peuvent être présents 15 à 20 minutes avant le début du cours afin de se chauffer et se préparer dans de bonnes conditions.

Chaque adhérent doit être inscrit sur la liste d'appel avant l'entrée en piste.

Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'éducateur.

Aucun patineur ne pourra quitter la piste sans en avoir demandé l'autorisation à l'éducateur au préalable. Le passage aux toilettes se fait avant ou après les séances.

Les éducateurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste, en cas de retard trop important et/ou répété.

Aucun entretien particulier avec les parents ne peut avoir lieu pendant une séance, ou en bord de piste.

La présence, discrète, des accompagnateurs est autorisée dans les gradins durant les séances mais ne doivent en aucun cas interférer avec le déroulé (hors groupe compétition cf Art.6 Disposition particulières). Il est demandé aux accompagnateurs de libérer le bord de piste.

La Direction sportive se réserve le droit de demander le départ d'un spectateur à tout moment.

- **Tenue**

Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures d'activités : tenue appropriée à la pratique de l'activité et de son environnement :

Le port des gants est obligatoire

Autorisés : vêtements ajustés sans capuche.

Interdits : robes, jupes, shorts et jeans. Les casquettes, chapeaux, châles, foulards, écharpes, cache-nez, capuches, colliers, casques et écouteurs.

Sont également interdits sur glace : téléphones portables, chewing-gum, bonbons, gâteaux, friandises et boissons.

La Direction sportive se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un adhérent si sa tenue n'est pas adaptée.

Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...)

- **Vestiaires**

L'usage des vestiaires est destiné aux adhérents afin de se changer avant et après les séances.

L'accès au vestiaire est autorisé 30 minutes avant et 30 minutes après chaque cours.

Conformément au règlement de la FFSG :

- Les vestiaires ne doivent pas être mixtes.
- Le sportif n'est pas autorisé à aller dans les vestiaires des sportifs de sexe opposé.
- Si le club ne dispose que d'un seul vestiaire, l'utilisation du vestiaire se fait à tour de rôle.
- L'utilisation d'un seul vestiaire pour les sportifs, les entraîneurs et les bénévoles n'est pas autorisée. Son utilisation se fait à tour de rôle.
- L'entrée dans le vestiaire se fait en frappant la porte, en s'annonçant et après avoir entendu une réponse donnant la permission d'entrer.
- Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour se changer dans les vestiaires.
- Pour les sportifs qui ne sont pas en âge ou en capacité de se changer seuls, **la présence du parent du même sexe est autorisée.**
- Un sportif mineur ne doit pas se retrouver seul à seul dans le vestiaire avec un autre sportif mineur ou avec tout adulte.
- La présence d'un encadrant du même sexe peut être autorisée dans le vestiaire si celle-ci est jugée indispensable pour éviter toute dérive (chahut, rixes, comportements agressifs...).
- L'utilisation des téléphones portables et des appareils photographiques est interdite dans le vestiaire.
- L'utilisation de la cigarette électronique est strictement interdite dans le vestiaire.

Toute dégradation qu'elle soit responsable ou non doit être signalée à la Direction sportive.

- **Accidents sur glace**

En cas d'accident ou de blessure sur glace, les parents / représentants légaux sont immédiatement avertis, en fonction de la gravité de la situation le club est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires et utiles pour la prise en charge rapide par les secours adaptés.

Article 7 – Sanctions

Chaque adhérent ou son représentant légal est tenu de se conduire avec respect vis-à-vis de lui-même, de tout autre adhérent, de l'équipe d'encadrement (éducateurs, initiateurs), ainsi que du personnel de la patinoire.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la convocation de la Commission de Discipline, constituée d'un membre du CA, d'un membre de la Direction sportive et de trois adhérents volontaires.

Cette Commission de Discipline est missionnée pour veiller à la bonne application du règlement intérieur ainsi que pour prendre les décisions concernant les éventuelles sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur avéré.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à remboursement quel qu'il soit.

Article 9 – Modifications

Le présent règlement pourra être modifié sur décision du Conseil d'administration et de la Direction sportive.

Date et signature de l'adhérent
(ou de son représentant légal)
Précédé de la mention « lu et approuvé »